



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 47/24

ARRÊT MINUTE – DOUCE FLEUR

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller Départemental,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 225, R417-6, R417-10 et R110-2,
VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

CONSIDÉRANT la demande de Madame Laura CHIVU pour l'entreprise Douce Fleur, 22 avenue Jean Jaurès 81160 SAINT-JUÉRY, ouvert lors d'évènements ayant lieu en semaine, un jour Férié ou un dimanche,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu à titre expérimental d'instaurer une fréquence de rotation en matière de stationnement pour permettre un accès adapté aux commerces sur cette voie lors de manifestations,

CONSIDÉRANT qu'il convient pour l'institution d'un ARRÊT MINUTE de réglementer celui-ci,

CONSIDÉRANT qu'il convient de limiter la durée de l'arrêt pour permettre une bonne fréquence de rotation.

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Il est procédé à la mise en place d'un stationnement ARRET MINUTE sur 2 places de stationnement en zone bleue réglementée en face du commerce DOUCE FLEUR, 22 avenue Jean Jaurès :

- Mercredi 14 février 2024,
- Samedi 2 mars et dimanche 3 mars 2024,
- Du samedi 30 mars au lundi 1^{er} avril 2024,
- Dimanche 1^{er} mai 2024
- Samedi 25 mai et dimanche 26 mai 2024,
- Samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2024.

Article 2 : Sur ces 2 emplacements, la durée de stationnement est limitée à 5 minutes pour tout véhicule.

Article 3 : La signalisation par panneaux sera mise à disposition du demandeur qui se chargera de la mise en place.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le délai de deux mois à compter de sa publication et à défaut devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Le Maire, le Directeur Général des Services, le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 23 février 2024
Le Maire,
David DONNEZ

